

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Margaret Rose Gillis, directrice artistique, Fondation de danse Margie Gillis;

— monsieur Denis Piché, vice-président et conseiller en placement, RBC Dominion valeurs mobilières inc.;

— madame Rachel Renaud, directrice principale, Fondation Roasters;

QUE les membres du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

53546

Gouvernement du Québec

Décret 334-2010, 14 avril 2010

CONCERNANT l'approbation du protocole d'entente relatif au soutien financier d'un projet ponctuel de l'organisme Actions interculturelles de développement et d'éducation (AIDE) inc.

ATTENDU QUE le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale souhaite conclure un protocole d'entente avec l'organisme Actions interculturelles de développement et d'éducation (AIDE) inc. afin de lui verser un soutien financier pour un projet ponctuel de 33 000 \$ pour la période du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2011;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3^o de l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001), pour l'exercice de ses attributions, le ministre peut notamment conclure, conformément à la Loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce

gouvernement ou de cette organisation, dont des ententes avec le gouvernement du Canada visant la mise en œuvre de mesures en matière de main-d'œuvre et d'emploi;

ATTENDU QUE l'organisme Actions interculturelles de développement et d'éducation (AIDE) inc. est un organisme public fédéral en vertu de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE le protocole d'entente à intervenir constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens du même article de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, une entente intergouvernementale canadienne doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et signée par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques;

QUE soit approuvé le protocole d'entente entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et l'organisme Actions interculturelles de développement et d'éducation (AIDE) inc. relatif au soutien financier d'un projet ponctuel, lequel sera substantiellement conforme au projet de protocole d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

53548

Gouvernement du Québec

Décret 338-2010, 14 avril 2010

CONCERNANT l'insaisissabilité d'œuvres d'art et de biens historiques provenant de l'extérieur du Québec

ATTENDU QUE l'article 553.1 du Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25) permet au gouvernement de déclarer insaisissables, pour la période qu'il détermine, les œuvres d'art ou biens historiques qui proviennent de l'extérieur du Québec et y sont exposés publiquement ou sont destinés à l'être, dans la mesure où ces œuvres ou ces biens n'ont pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec;